

RUHENGARI



15836

" Opération change "

1. L'opération est fixée au jeudi 22 septembre; elle doit se terminer le 1er octobre pour tous les territoires sauf Astrida. Pour Astrida la date finale est fixée au 3 octobre. Vu la nécessité d'agir rapidement et pour ne pas interrompre le programme, il sera nécessaire de travailler le dimanche.
 2. En ce qui concerne la réalisation de cette opération, nous sommes tenus par la récente convention de Genève. Il n'y aura pas de démonétisation par perforation; au contraire les billets seront gardés intacts puis, remis au Congo où ils pourront à nouveau circuler. Il ne faudra donc pas mettre dans des sacs séparés les billets échangés et les billets mis en dépôt. Mais il faudra tenir une comptabilité plus poussée des billets anciens (congolais)
 3. Contrairement aux prévisions et par manque de matériel adéquat, les sacs ne seront pas plombés mais on emploiera le système du cachet de cire sur une plaquette de carton fort. Usumbura fournira la cire et les plaquettes. Il n'est pas certain de pouvoir nous fournir des poinçons recognitifs. Dans ce cas, les territoires devraient pouvoir se débrouiller avec les cachets dont ils disposent. (même ceux en cuivre des élections)
 4. Les nouveaux billets sont présentés en paquets de 100 de la même espèce, retenus par une bandelette. Lors de son expédition dans les territoires, une partie de la nouvelle monnaie sera conditionnée dans des paquets panachés d'une valeur de 275.000 frs.
- Le mode d'acheminement, la date et l'heure d'arrivée du convoi seront communiqués simultanément au A.T. intéressés et à la Résidence par télégramme ou phonie.
- Le premier envoi devra quitter Usumbura le 19 septembre. Les moyens de transport (route ou air) sont à déterminer par les autorités provinciales. Le premier envoi comprendra la monnaie nécessaire aux cinq premiers jours de l'opération ainsi qu'une réserve de différentes coupures à entreposer chez le comptable territorial.

Le 22 septembre le second et dernier convoi quittera USA avec le reste de la nouvelle monnaie nécessaire .

L'attention des A.T. est attirée sur le danger qu'il y aurait d'écouler trop rapidement les petites coupures en début d'opération. D'autre part une écoute permanente à la Résidence permettra aux territoires de signaler journellement les difficultés rencontrées, l'écoulement des billets, la masse approximative échangée. L'organisation du réseau radio se fera par phonie.

5; On appelle bureau de change le bureau travaillant à l'échelon commune ou intercommunale et bureau de change principal le bureau fonctionnant en permanence au chef-lieu du territoire.

La compétence limite d'acceptation d'anciens billets pour la table "à décision" est de 10.000frs. Celle des tables ordinaires à échange automatique sera fixée ultérieurement (plafond)

Toute personne se présentant avec plus de 10.000frs est à d'office envoyée au bureau de change principal du territoire qui est de compétence illimitée en ce qui concerne l'acceptation des vieux billets.

Le président de ce bureau comme le président de la table "à décision" sera juge de la partie à libérer sur le champs et de celle à déposer suivant les critères imposées par les instructions ultérieures.

Les instructions concernant le plafond, les critères ; et les modalités de l'opération seront remises aux A.T. et au Résident sous enveloppe cachetée en même temps que la nouvelle monnaie et pour les territoires en autant d'exemplaires qu'il n'y a de bureaux de change, bureau de change principal plus un.

Ces enveloppes ne pourront être ouvertes par les A.T. que la veille du début de l'opération.

Le personnel d'exécution recevra les instructions nécessaires le jour de l'opération au matin.

6. Durant une semaine plaine (ou six jours ouvrables) les bureaux de change principaux établis au chef-lieu du territoire resteront ouverts pour recevoir les "dépôts tardifs". Ce bureau acceptera tous les dépôts et pourra également réaliser le change. En ce qui concerne le change: la justification du retard est nécessaire et l'intéressé ne peut déjà pas avoir fait un échange à un des bureaux de change.

Le change est toutefois autorisé dans ce cas, si la somme présentée est égale ou inférieure à 100frs. Pour ce qui est des sommes nécessitant à la fois un change ou un dépôt les critères repris dans les instructions seront toujours d'application.

Le président du bureau des dépôts tardifs devra s'entourer avant toute opération des garanties suffisantes pour éviter la fraude.

La semaine écoulée, toute personne se présentant avec de vieux billets devra d'office être envoyée, toujours en possession de ses billets devant la commission compétente qui siège à USA. 7. les billets mutilés sont repris s'ils offrent toute certitude en ce qui concerne les 2/3 de leur surface.

Cette appréciation doit être sûre afin que la créance reste entière; les cas douteux et les avaries plus graves ne seront pas échangés; le porteur devra les envoyer comme par le passé à la B.E.R.R. (Banque d'émission du Ruanda Burundi)

8. Monsieur Georis a remis à chaque A.T. un modèle des imprimés qui seront utilisés durant l'opération. Il fait remarquer qu'en ce qui concerne l'identification des individus, il est nécessaire que cette identification soit la plus complète possible sur le bordereau R M 1 de ceux qui passeront par les tables "à décision" et aux bureaux de change principaux. Cette identification précise permettra de rechercher les pièces en cas de litige.

9. Description théorique de l'opération

Le matin, les chefs de famille se présentent avec les sommes à échanger. Toute personne possédant plus que 10.000frs est automatiquement envoyée au bureau principal du territoire. L'appel permet de placer les chefs de famille dans l'ordre devant leur couloir respectif.

Les chefs de famille dont la somme à échanger est comprise entre le plafond et 10.000frs sont orientés vers le couloir de la table "à décision". Le précepteur identifie l'individu (RM1), place tous les billets dans l'ordre, et appose le cachet "à changer" sur le livret d'identité de l'intéressé.

Le chef de famille progresse dans le couloir avec son argent le bordereau RM1 et son livret d'identité.

Il se présente alors devant le changeur à qui il remet son argent et son bordereau. Le changeur, lui, compte les billets qui lui sont remis, inscrit le détail de la somme et le total dans la case supérieure gauche du bordereau RM1 porte ensuite les mentions requises sur son bordereau RM2A. Il glisse le bordereau RM1 vers le payeur qui se trouve à sa droite et place les anciens billets dans une caisse adéquate. Lorsque les différents casiers de cette caisse sont remplis, il ceinture les billets de même valeur ainsi ramassés par un lien élastique et les met dans le sac dont il dispose.

Le payeur, au vu du bordereau RM1 prépare la somme en nouveaux billets sans que celle-ci ne soit nécessairement identique quand à sa composition à la somme reçue, porte le détail dans la case inférieure droite du même bordereau, inscrit les mentions générales au bordereau RM2B ET exécute le paiement après s'être assuré que le cachet "à changer" avait bien été apposé sur les pièces d'identité de l'intéressé.

En ce qui concerne les opérations à la table "à décision" le changeur accepte toute la somme le territorial président après avoir été éclairé par le bourgmestre, prend la décision "échange dépôt". le changeur remet le bordereau RM1 au payeur après avoir effectué les mêmes opérations comptables ordinaires.

Le payeur rempli les cases adéquates (change et dépôt) du formulaire RM1 rédige le titre de dépôt porte les mentions générales aux bordereaux RM2B et RM2C délivre le ~~tat~~ titre et paye la nouvelle monnaie, toujours au vu du cachet "à changer" sur les pièces d'identité.

La procédure est semblable pour les bureaux de change principaux.

10. Instructions de caisse

--

a) changeur:

En fin de journée le changeur a son sac rempli de vieux billets et une série de bordereaux RM2A. Il totalise d'abord ces différents bordereaux un à un, puis sur un bordereau RM2A vierge il établit une récapitulation des autres bordereaux. Il épingle le tout. Le bordereaux récapitulatif vaut déclaration de contenu.

Cette somme doit égaler la somme du RM2B du payeur voisin (dans les tables "à décision" le RM2A global doit égaler les RM2B ET RM2C globaux). Les RM2A ainsi agrafés sont mis dans les sacs avec la vieille monnaie. le sac est ensuite fermé et cacheté. le montant global du contenu, la signature du changeur et son nom en imprimé doivent figurer sur l'étiquette du sac. Ce sac est remis au caissier principal qui remet la décharge au changeur (texte: reçu de Mr ... un sac qui d'après ses déclarations contient....frs.congolais)
(à stenciler par le territoire.)

b) Payeur

Le matin le payeur a reçu du caissier central un paquet conditionné de 275.000frs. En fin de journée il totalise les différents bordereaux RM2B et sur un RM2B vierge établit un état récapitulatif des différents bordereaux. Il totalise le résultat ainsi obtenu avec

1) le reste de monnaie nouvelle

2) l'état récapitulatif RM2A de son changeur.

Il remet ensuite tous les bordereaux RM1 et RM2B et sa monnaie restante au caissier central qui porte les inscriptions nécessaires à la tenue de sa comptabilité dans un cahier et fait parafer le payeur.

c) Au territoire

Le comptable territorial a reçu la masse de nouveaux billets. Il remet le matin au caissier de chaque bureau autant de paquets de 275.000frs, qu'il y a de tables plus les réserves suffisantes pour le déroulement normal des opérations. Il tient attachement de ces sorties dans un registre.

Le soir il reprend du caissier:

1) le reste de nouvelle monnaie (avec les billets des paquets déjà ouverts, et en reconditionnera d'autres pour le lendemain)

2) Les sacs contenant l'ancienne monnaie contre décharge (voir modèle ci-dessus)

En cours ou en fin d'opération, les sacs contenant l'ancienne monnaie seront acheminés vers USA pour comptage et conditionnement. Le comptable territorial devra veiller à ce que les sacs soient parfaitement identifiables (pochoir avec lettres et chiffres reconnaissables pour les bureaux et étiquettes intactes). Ils seront également repris à un bordereau quantitatif et descriptif aussi précis que possible. Le déroulement de cette opération à la B.E.R.B. sera considéré comme une opération distincte pour laquelle les instructions vous parviendront par la suite.

11. Caisses

Le comptable territorial cloture sa comptabilité au jour J. moins un et ramène sa caisse à zéro en pratiquant un envoi de fonds. Il introduit dès la réception de ces instructions une demande d'envoi en nouvelle monnaie.

Pour ce qui est des SOUs/comptables (collecteurs délégués) Ils se présenteront au bureau de leur ressort pour y déposer leur argent à la table "à décision" même si cette somme dépasse 10.000frs.

Le titre de dépôt ainsi délivré vaudra espèces lors des versements auprès du comptable territorial qui le joindra par la suite à son envoi de fonds comme un titre valant espèces.

EN ce qui concerne les caisses C.A.C. qui ont besoin d'un fond de roulement il faut veiller à ce que la plus grosse partie de l'avoir soit en banque. Les sommes nécessaires à la marche normale des activités pourront être changées suite à l'appréciation de l'A.T. au bureau de change principale. Les caisses de tribunaux indigènes qui n'auraient pas été rentrées dans la masse C.A.C. feront l'objet d'un titre de dépôt pour leur entièreté.

Des instructions spéciales vous parviendront en ce qui concerne les avoirs des sociétés, cercles sportifs et autres associations ayant la personnalité civile ou non.

12. Personnel de renfort

200 militaires répartis comme suit:

KIBUNGU: 22	KIBUYE: 21
BYUMBA: 17	KIGALI: 20
NYANZA: 20	ASTRIDA: 20
GITARAMA: 20	RUHENGURI: 20
SHANGU: 20	KISENYI: 20

Ces militaires pourront servir aux tâches les plus diverses sous l'autorité du gradé le plus ancien. Il ne faut pas rejeter la possibilité d'engager des privés à 500 frs par jour tout compris (imputation B060 art. 100/039)

Les militaires n'ont droit à aucune indemnité.

13. Considérations diverses

a) Les principales infractions reprises à la législation:

1) fausses déclarations

2) échange pour compte de tiers

Les tribunaux ^{de police} seront compétents pour juger ces infractions.

- b) il faut conseiller aux commerçants, salariés, ^{employés} ~~d'apporter~~ avec eux toute pièce justificative de leur état (patentes, licences, livrets de travail, pièces fiscales...)
- c) Les comptables territoriaux sont habilités à réceptionner la nouvelle monnaie. ex. Usumbura
- d) Les A.T. sont priés de faire parvenir d'urgence à la Résidence et en triple exemplaire les numéros reconnaissables des bureaux (A/1, A/2, A/3 etc...) tels qu'ils seront imprimés aux pochoirs sur les sacs.
-

-Hiv.L- /

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGIERI.-

AVIS.-

La date du change de votre argent Congolais en argent Ruanda-Urundi est enfin connue. Je vous communique ci-dessous le calendrier des opérations. Attention présentez-vous au bureau de change au jour fixé avec TOUT VOTRE ARGENT vers 7 heures du matin. N'oubliez pas non plus votre livret d'identité.

Ceux qui se présenteront au Bureau de change à un autre jour que celui prévu par le règlement ne pourront plus changer leur argent. Le bureau de change s'ouvrira le matin vers 7 heures et fermera à 16 heures. Les personnes désireuses de changer leur argent au jour fixé entreront dans ce bureau suivant leur numéro d'ordre dans le registre d'Itora.

Il est strictement défendu d'échanger de l'argent appartenant à d'autres personnes sauf autorisation de la part du responsable du bureau de vote (p. ex. pour remplacer un malade un absent, un vieillard dans ce cas il doit se munir du livret de la personne qu'il remplace). - Le gouvernement a tenu ses promesses. Le Ruanda aura sa propre monnaie qui sera une monnaie bonne qui gardera sa valeur. A vous de suivre les instructions du gouvernement pour que l'opération change se déroule d'après le programme que vous trouvez ci-dessous.

Canton	: Bureau où on changera	: Jour où on changera l'argent
	: l'argent	:
01. Karama	: Ruhengeri	: 22 septembre
02. Ruhengeri	: Ruhengeri	: 23 septembre pour ceux qui portent les n°s 1 à 2428. : 24 septembre pour les n° 2429 à 3012 + les femmes chefs de famille
03. Mubona	: Ruhengeri	: 24 septembre pour les n°s 1 à 1500 : 25 septembre pour les n° 1501 à 2850 : + les femmes chefs de famille
04. Kinigi	: Ruhengeri	: 25 septembre: pour les n°s 1 à 950 : 26 septembre: les n°s 961 à 2890 + les femmes chefs de famille
05. Kidaho	: Rutamba	: 29 septembre
06. Gahunga	: Rutamba	: 30 septembre; tous excepté les femmes chefs de famille. : 1 octobre: les femmes chefs de famille.
07. Kinoni	: Rutamba	: 1 octobre.
08. Muramba	: Muramba	: 22 septembre
09. Rutare	: Muramba	: 23 septembre
10. Fivuruga	: Muramba	: 24 septembre
11. Kibali	: Murambi	: 25 septembre
12. Rwaza	: Gashaki	: 27 septembre pour les n°s 1 à 1845 : 28 septembre les n°s 1846 à 3535 et : les femmes chefs de famille.
13. Janja	: Janja	: 29 septembre pour les n°s 1 à 2231 : 30 septembre les n°s 2232 à 3014 + les femmes chefs de famille.
14. Gatonde	: Janja	: 30 septembre pour les n°s 1 à 1150 : 1 octobre les n°s 1151 à 3003 + les femmes chefs de famille.

.../...

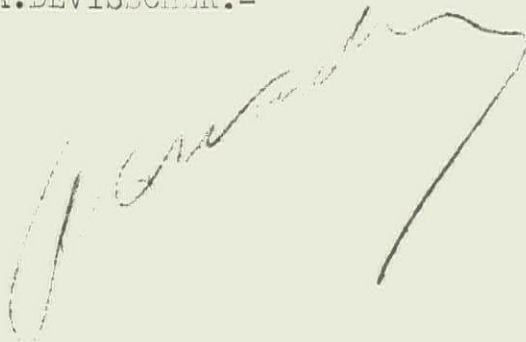
.../...

Jeune	:Bureau où on change :l'argent	:Jour où on change l'argent :
15. Mukingo	:Busogo	:22 pour les n°s 1 à 1845 :23 septembre les n°s 1846 à :2687 + les femmes chefs de :famille.-
16. Rhuli	:Busogo	:23 sept. les n°s 1 à 760 :24 sept. les n°s 761 à 2340 :les femmes chefs de famille
17. Gatovu	:Gatovu	:25 sept. les n°s 1 à 1665 :26 sept. les n°s 1666 à 2340 + :les femmes chefs de famille
18. Murama	:Gatovu	:26 sept. les n°s 1 à 2000 :27 sept. les n°s 2001 à 2340 :plus les femmes chefs de famille :le.
19. Cyanika	:Cyanika	:28 septembre
20. Runaba	:Runaba	:27 septembre
21. Nyababa	:Runaba	:28 septembre
22. Mirambo	:Ndago	:29 septembre
23. Nukara	:Ndago	:30 septembre
24. Mucaca	:Mucaca	:1 octobre
25. Kabuye	:Kabuye	:26 septembre

Je vous répète rendez-vous à votre bureau de change uniquement
au jour fixé ci-dessus.-

Votre Administrateur de Territoire

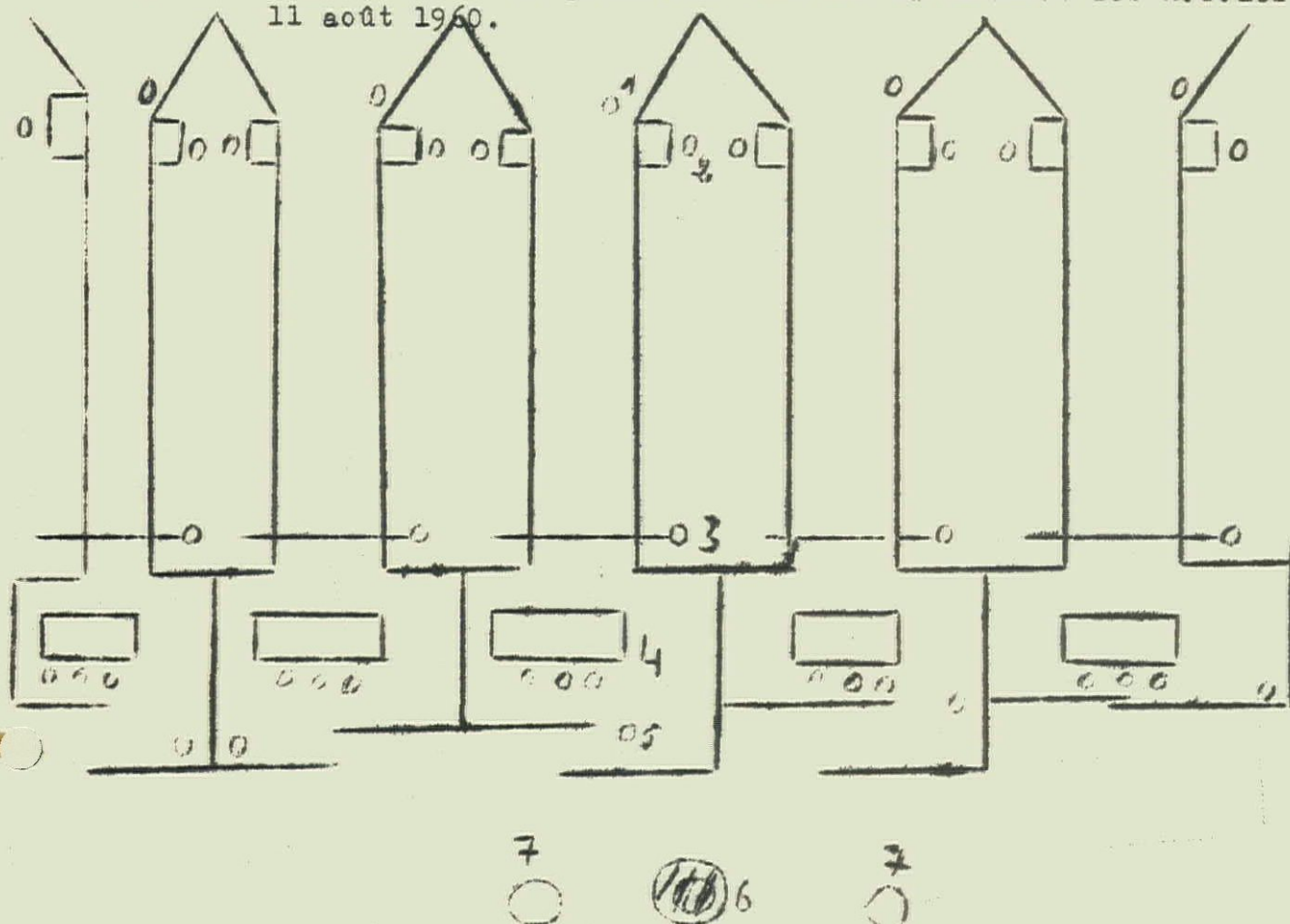
Ruhengeri, le 19/9/1960
Pour l'Administrateur de Territoire
Le Comptable Territorial
A. DEVISCHER.-



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.

"OPERATION CHANGE"

Schéma d'un Bureau tel qu'établi lors de la réunion des A.T. les 10 et 11 août 1960.



Chaque Bureau comprend :

- A) 1 table contrôle à Décision destinée aux chefs de famille dépassant le plafond. A cette table contrôle doivent siéger 2 européens, dont 1 Territorial connaissant bien la région et le Bourgmestre ou l'ex sous-chef.
 - B) Autant de tables ordinaires qu'il faut pour terminer les opérations dans les délais, en comptant 1 passage toutes les 2 minutes, sauf par la table contrôle où les opérations prendront plus de temps.
- Références au croquis: 1) = personnel de la commune qui fait l'appel suivant les extraits du rôle pour placer les chefs de famille dans l'ordre et devant chaque couloir.
- 2) = compteurs = personnes destinées à mettre les Billets en ordre et à établir le bordereau (volant de gauche).
 - 3) = Policier qui laisse pénétrer 1 individu à la fois devant la table.
 - 4) = Table avec 2, 3 ou 4 individus suivant organisation locale: à gauche le changeur qui reçoit les billets et le bordereau, recompte la somme, la détruit - à droite le Payeur qui remplit le volant droit du Bordereau et paie en nouvelle monnaie.
 - 5) = Policier chargé de vérifier la sortie - toutes réclamations étant inutiles dès que le chef de famille a quitté le bureau.
 - 6) = Caissier central chargé d'approvisionner les tables en monnaie nouvelle et de reprendre les sacs remplis de monnaie détruite.
 - 7) = 2 contrôleurs européens qui vont de table en table et agissent là où une contestation s'élève.

Banyarwanda,

Italiki y'igurana ry'amafaranga bamaze kuyihamya. Igurana lizatangira ku wa 22 **septembri** lirangire ku italiki ya mbere ya ogtobri.

Murabaze neza mumenye umunsi ibyo bizabera muli Komine yanyu.

Uwo munsi muzajya mu biro baguraniramo mwitwaje **Igitabo cy'Umusoro, Igitabo cy'Akazi**, cyangwa amapatanti y'**Ubucuruzi** niba muyafite.

Cyane cyane aliko muzagomba kuzana amafaranga yanyu **yose** kuko umunsi w'igurana nurangira amafaranga yanyu atazongera kugira agaciro.

Muzatanga amafaranga musanganywe babahe andi mashya.

Muzabaze abajyanama ba Komine yanyu **italiki** nyayo y'igurana.

Namwe rero muzabimenyeshe inshuti zanyu, abaturanyi na bene wanyu.

Inforésidence.

ITANGAZO N° 21

rya Rezida Special w'u Rwanda

Banyarwanda,

Nk'uko mubizi, igurana ry'amafaranga y'amanyekongo ngo muhabwe amashya ya Rwanda-Burundi, lizatangira ku wa 22 septembri. Uwo mulimo uzarangira kw'italiki ya mbere y'ukwa cumi, kereke muli teritwari y'Astrida. Kubera ubwinshi bw'abaturage baho iyo milimo y'igurana izarangira ku wa 3 octobri.

Ibyo aliko si ukuvuga ko muzashobora kuza mu biro baguraniramo muli komine yanyu umunsi nubonye wose, mu minsi ili hagati y'ayo mataliki. Muli buli komine, italiki y'igurana izahanywa n'administrateri, maze umutware wa komine ayimenyeshe rubanda.

Dore urugero : muli teritwari ya Gitarama, kimwe n'ahandi, bazagurana amafaranga mu minsi ili hagati y'uwa 22 septembri n'uwa mbere wa octobri. Aliko abaturage ba Mushubati bazagurana ku wa 22 septembri, n'aba Gitarama-Ruli ni uko. Aba Kivumu na Musambira bazabikora ku wa 23 septembri bityo bityo.

Kuva ubu mugomba kubaza neza **ITALIKI NYAYO** muli komine yanyu bazaguranaho. Iyo taliki nirenga ntimuzaba mugishoboye kugurana amafaranga y'amanyekongo, kandi rero nta gaciro azaba agifite mu gihugu. Ntacyo muzongera kuyagura mu maduka, ntimuzaba mugishoboye kuyatangaho umusoro; mw'isoko nta muntu uzaba akiyemera.

Nyamara aliko igurana ryerekeye **AMANOTI** gusa. Ibiceli bizagumana agaciro byali bisanganywe muli Rwanda-Burundi no muli Kongo. Ntimuzilirwe rero muzana ibiceli, ali ibikoroto, ali ibiceli by'abili n'ibya limwe cyangwa se imiya.

Iryo gurana lizabera **HE** ? Ahenshi lizabera mu biro bazubaka aho ibiro by'itoro byali bili muli komine yanyu. Aliko hamwe na hamwe abategetsi bahisemo gukomatanya komine ebyili bagashinga ibindi biro. Murabaze neza rero mumenye aho igurana ry'ubw'ibura muli komine yanyu lizabera.

Ufite urugo wese azagomba kujya mu biro bizaba byavuzwe. Buli muntu azajya azana igitabo cy'umusoro n'icy'akazi niba agifite; ufite ipatanti y'ubucuruzi azayizana, ufite inzandiko zitangwa n'abategeka iby'imisoro azizane.

Ikindi kandi, umuntu azajya azana **AMANOTI YOSE** y'amanyekongo afite iwe.

Hari icyitonderwa : abafite amafaranga arenga ibihumbi cumi bagomba kugurana, ntibazajya mu biro bya komine, bazajya kuguranira mu biro bikuru bizaba bili kuli teritwari. Ibyo bizatuma baguranira rubanda vuba kandi ni benshi. Baguraniye amafaranga menshi cyane mu biro bya komine, byatinza igurana ry'abenshi mu baturage.

Kuva ku wa 22 septembri, amafaranga y'amanyekongo muzakoresha **NTAGACIRO AZAGIRA** muli Rwanda-Burundi yose.

Kuva kuli iyo taliki amanoti mashya ya Rwanda-Burundi mwabonye ku mata-ngazo ni yo azagira agaciro yonyine. Kuli buli noti muzajya musangaho inyamaswa.

inoti	y'amafaranga	cumi ishushanyijeho imvubu,
inoti	y'amafaranga	makumyabili ishushanyijeho ingona,
inoti	y'amafaranga	mirongo itanu ishushanyijeho intare,
inoti	y'amafaranga	ijana ishushanyijeho inka,
inoti	y'amafaranga	magana atanu ishushanyijeho inkura,
inoti	y'amafaranga	igihumbi ishushanyijeho imparage.

Mubifate neza. Bizabalinda kwibeshya mu ikoresha ry'amafaranga mashya:

Ndangije nsaba abaturage bose b'iki gihugu gukora uko bashoboye kugira ngo uwo mulimo uzagende neza.

Muzi mwese ukuntu Kongo isa n'igihugu cya nta-mutegeka kuva aho yahere-we kwigenga. Nta we ugitegeka, umuntu wese arashaka gutegeka, abantu bararwana bakicana. Rwanda-Burundi rero ikwiye kwihutira kugira ifaranga ryayo bwite kugira ngo itazishyura amakosa y'abakuru b'abanyekongo.

Ifaranga ry'ibinyekongo ntilifite agaciro karenze igice cya gatatu cyangwa cya kane cy'agaciro ryali lifite mbere y'ubwigenge bw'icyo gihugu.

Kugira ngo ifaranga rya Rwanda-Burundi likomeze agaciro karyo kose, buli munyarwanda agomba gukora uko ashoboye kugira ngo igurana lirangire neza.

Kigali, ku wa 18 septembri 1960.

Rezida Spécial, Colonel B.E.M. Logiest.

INYIBUTSO Y'IBYAVUZWE:

1. AMAFARANGA YOSE AGOMBA KUGURANWA. IBICELI NTIBIGURANWA.
2. NYILI URUGO WESE AGOMBA KUJYA MU BIRO BYA KOMINE BAGURANIRAMO. UFITE AMAFARANGA ARENGA IBIHUMBI ICUMI AGOMBA KUJYA KULI TERITWARI.
3. ITALIKI NYAYO Y'IGURANA MULI BULI KOMINE I-SHYIRWAHO N'ADMINISTRATERI IKAMENYESHWA UMUTWARE WA KOMINE.
4. UJYA MU BIRO BY'IGURANA AJYANA IGITABO CY'UMUSORO, IGITABO CY'AKAZI, IPATANTI Y'UBUCURUZI, URWANDIKO RW'ABATEGEKA IBY'IMISORO.
5. AMAFARANGA Y'AMANYEKONGO NTA GACIRO AZONGERA KUGIRA MULI RWANDA-BURUNDI GUHERA KU WA 22 SEPTEMBRI.

COMMUNIQUE N° 21 DU RESIDENT SPECIAL DU RUANDA.

Banyarwanda,

Comme vous le savez déjà, les opérations d'échange de l'ancienne monnaie congolaise pour de la nouvelle monnaie du Ruanda-Urundi auront lieu à partir du 22 septembre. Elles se termineront le 1er octobre sauf en territoire d'Astrida où, vu le grand nombre d'habitants qui y résident, les opérations se termineront le 3 octobre.

Ceci ne veut pas dire que vous pourrez vous présenter n'importe quel jour, entre ces dates, au bureau d'échange de votre commune. En effet, dans chaque commune la date exacte de l'échange sera fixée par l'administrateur du territoire et le chef de votre commune la communiquera aux habitants. Par exemple, dans le territoire de Gitarama, comme partout, on échangera l'argent entre le 22 septembre et le 1er octobre, mais les habitants de Mushubati le feront le 22 septembre, ainsi que ceux de la commune Gitarama-Ruri; ceux de Kivumu et de Musambira feront l'échange le 23 septembre, etc.

Dès maintenant vous devez donc bien vous renseigner sur la DATE EXACTE de l'échange dans votre commune, parce qu'après cette date vous ne pourrez plus échanger votre argent congolais et celui-ci n'aura plus de valeur dans le pays. Vous ne pourrez donc plus rien acheter dans les magasins avec cet argent, vous ne pourrez plus vous en servir pour payer votre impôt; plus personne ne l'acceptera au marché.

Cependant l'échange ne portera que sur les BILLETS. Les pièces de monnaie ne seront pas échangées et garderont leur valeur pour le moment dans le Ruanda-Urundi aussi bien qu'au Congo. Il ne faut donc pas apporter ces pièces de monnaie de 5, 2 et 1 fr ou de cinquante centimes lors de l'échange.

Où aura lieu l'échange? En général, il se fera dans un bureau qui sera construit à l'emplacement de l'ancien bureau de vote de votre commune, mais en certains endroits les autorités ont préféré grouper deux communes ensemble et faire un nouveau bureau. Renseignez-vous donc bien pour savoir où se fera l'échange dans votre commune.

Chaque chef de famille devra se rendre au bureau désigné. Chacun apportera son livret d'identité, son livret de travail s'il en a un, sa patente s'il est commerçant, ses attestations du service des impôts s'il en a. De plus, il apportera TOUS LES BILLETS congolais qu'il possède chez lui.

Cependant il y a une exception: ceux qui ont plus de dix mille francs à échanger ne se présenteront pas au bureau de la commune; ils devront se rendre au bureau principal de change qui sera ouvert au bureau du territoire. Cela permettra d'accélérer les opérations d'échange pour la grande masse de la population, car l'échange de grosses sommes d'argent au bureau de la commune retarderaient les opérations pour la majorité des habitants.

A partir du 22 septembre, l'argent congolais que vous utilisez N'aura PLUS DE VALEUR dans tout le Ruanda-Urundi.

A partir de cette date, seuls les nouveaux billets du Ruanda-Urundi que vous avez déjà vus sur des affiches, seront valables. Sur chacun de ces billets, vous verrez un animal:

- le billet de dix francs porte l'image d'un hippopotame,
- le billet de vingt francs celle d'un crocodile,
- le billet de cinquante francs celle d'un lion,
- le billet de cent francs celle d'une vache,
- le billet de cinq cents francs celle d'un rhinocéros,
- le billet de mille francs celle d'un zèbre.

Retenez bien cela. Cela vous aidera à ne pas vous tromper lorsque vous utiliserez la nouvelle monnaie.

x x x

Je demande pour terminer à tous les habitants de ce pays de collaborer à la réussite de l'opération.

Vous savez tous quelle situation anarchique règne dans le Congo devenu indépendant. Plus personne ne commande, tout le monde veut être maître, les gens se battent et s'entretuent. Il est donc urgent que le Ruanda-Urundi ait sa monnaie propre pour ne pas être amené à payer

les fautes des dirigeants congolais.

Le franc congolais ne vaut plus que le tiers ou le quart de ce qu'il valait avant l'indépendance de ce pays.

Pour que le franc du Ruanda-Urundi conserve toute sa valeur, chaque ruandais a le devoir de participer à la réussite de l'opération d'échange.

Kigali, ce 18 septembre 1960.

Le Résident Spécial,

Colonel B.E.M. Logiest.

:RAPPEL DES INSTRUCTIONS:

- :1. TOUS LES BILLETS DOIVENT ETRE ECHANGES. PAS LES PIECES. :
 - :2. CHAQUE CHEF DE FAMILLE DOIT SE PRESENTER AU BUREAU :
 - : D'ECHANGE COMMUNAL. S'IL POSSEDE PLUS DE DIX MILLE FRANCS, :
 - : IL DOIT SE RENDRE AU TERRITOIRE. :
 - :3. LA DATE EXACTE DE L'ECHANGE DANS CHAQUE COMMUNE EST FIXEE :
 - : PAR L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE ET COMMUNIQUEE AU CHEF :
 - : DE COMMUNE. :
 - :4. POUR SE RENDRE AU BUREAU D'ECHANGE, SE MUNIR DE SON LIVRET :
 - : D'IDENTITE, LIVRET DE TRAVAIL, PATENTE DE COMMERCEANT, :
 - : ATTESTATION DES IMPOTS. :
 - :5. L'ARGENT CONGOLAIS N'AURA PLUS DE VALEUR AU RUANDA-URUNDI :
 - : A PARTIR DU 22 SEPTEMBRE. :
-

-Niy.L-/-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

AVIS.-

La date du change de votre argent Congolais en argent Ruanda-Urundi est enfin connue. Je vous communique ci-dessous le calendrier des opérations. Attention présentez-vous au bureau de change au jour fixé avec TOUT VOTRE ARGENT vers 7 heures du matin. N'oubliez pas non plus votre livret d'identité.

Ceux qui se présenteront au Bureau de change à un autre jour que celui prévu par le règlement ne pourront plus changer leur argent. Le bureau de change ouvrira le matin vers 7 heures et fermera à 16 heures. Les personnes désireuses de changer leur argent au jour fixé entreront dans ce bureau suivant leur numéro d'ordre dans le registre d'Itora.

Il est strictement défendu d'échanger de l'argent appartenant à d'autres personnes sauf autorisation de la part du responsable du bureau de change. Pour remplacer un malade un absent, un vieillard dans ce cas il doit se munir du livret de la personne qu'il remplace). - Le gouvernement a tenu ses promesses, le Ruanda aura sa propre monnaie qui sera une monnaie bonne qui gardera sa valeur. A vous de suivre les instructions du gouvernement pour que l'opération change se déroule d'après le programme que vous trouvez ci-dessous.

N°	Lieu	Bureau où on changera l'argent	Jour où on changera l'argent
01.	Ruhengeri	Ruhengeri	22 septembre
02.	Ruhengeri	Ruhengeri	23 septembre pour ceux qui possèdent les n°s 1 à 2428. 24 septembre pour les n°s 2429 à 3012 + les femmes chefs de famille
03.	Mubona	Ruhengeri	24 septembre pour les n°s 1 à 1500 25 septembre pour les n°s 1501 à 2370 + les femmes chefs de famille
04.	Kinigi	Ruhengeri	25 septembre: pour les n°s 1 à 960 26 septembre: les n°s 961 à 2590 + les femmes chefs de famille
05.	Kidaho	Rutamba	29 septembre
06.	Gashunga	Rutamba	30 septembre; tous excepté les femmes chefs de famille. 1 octobre: les femmes chefs de famille.
07.	Kinoni	Rutamba	1 octobre.
08.	Muramba	Muramba	22 septembre
09.	Muramba	Muramba	23 septembre
10.	Muramba	Muramba	24 septembre
11.	Kibali	Murambi	25 septembre
12.	Rwaza	Gashaki	27 septembre pour les n°s 1 à 1845 28 septembre les n°s 1846 à 3000 + les femmes chefs de famille.
13.	Janja	Janja	29 septembre pour les n°s 1 à 2232 30 septembre les n°s 2232 à 3016 + les femmes chefs de famille.
14.	Gatonde	Janja	30 septembre pour les n°s 1 à 1150 1 octobre les n°s 1151 à 3000 + les femmes chefs de famille.

.../...

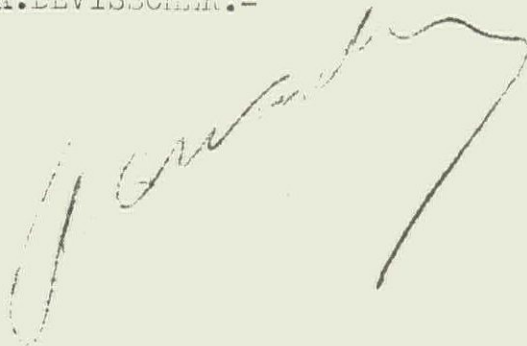
.../...

Cocaine	:Bureau où on change :l'argent	:Jour où on change l'argent :
15. Mukingo	:Busogo	:22 pour les n°s 1 à 1845 :23 septembre les n°s 1846 à :2687 + les femmes chefs de :famille.-
16. Nhuli	:Busogo	:23 sept. les n°s 1 à 760 :24 sept. les n°s 761 à 2318 + :les femmes chefs de famille
17. Gatovu	:Gatovu	:24 sept. les n°s 1 à 1665 :25 sept. les n°s 1666 à 2324 + :les femmes chefs de famille
18. Murama	:Gatovu	:26 sept. les n°s 1 à 2000 :27 sept. les n°s 2001 à 2607 :plus les femmes chefs de famille. :le.
19. Cyanika	:Cyanika	:28 septembre
20. Runaba	:Runaba	:27 septembre
21. Minyababa	:Runaba	:28 septembre
22. Kirambo	:Ndago	:29 septembre
23. Mushara	:Ndago	:30 septembre
24. Mucaca	:Mucaca	: 1 octobre
25. Kabuye	:Kabuye	:26 septembre

Je vous répète rendez-vous à votre bureau de change uniquement
au jour fixé ci-dessus.-

Votre Administrateur de Territoire

Ruhengeri, le 19/9/1960
Pour l'Administrateur de Territoire
Le Comptable Territorial
A. DEVISSCHER.-



ITANGAZO.-

Itarki y'igurana ry'ifranga ryirinya Kongo muya Rwanda-Urundi yara-
menywe. Murebe aho hepo uko iminsi izakurikirana muby'ihindura ry'amafaranga.
Maramenye muzabwira muli ku Biro by'Ihindura ry'amafaranga kumunsi washyir-
zweho n'AMAFRANGA YANYU YOSE Isaha ya mbele ya mugitondo. Ntimuzibagirwe
kandi n'Ibitabo byanyu by'Imisoro.

Abazaza ku munsi utaruwe bashyizeho kulibyo Biro, ntibazaba bagisho
boye kuvunjisha amafaranga yabo. Ibiro by'Ivunja ry'amafaranga bizajya biki-
gurwa kuva isaha ya mbele ya mugitondo bikazajya bikingwa Isaha ya 16
y'Umugoroba (nukuvuga isaha 10). - Abazavunjisha amafaranga yabo ku munsi
wemejwe bazajya binjira mu Biro bakurikije uko inumero zabo zikurikirana
mu gitabo cy'ITORA. - Birabujijwe rwose cyane kuvunjisha amafaranga y'abandi
karetse ufite uruhusa rw'Utegeka Ibiro by'ivunja (Urugero: Iko kujya mu Mwa-
nya w'urwaye, Undi udahari, cyanga se Umusaza, mulicyo gihe uwo batumye agomba
kuza afit'igitabo cy'umusoro cy'uwo umutumye). -

Leta yakomeje isezerano ryayo, Urwanda ruzagira ifaranga ryarwo
bwite rizaba ryiza rizagumana agaciro karyo. Gaho lero ninukurikize inyigi
sho za Leta kugirango iryo hindura ry'amafaranga rizabwira nkuko porogaramu
ibivugaga aho hejuru.

Ikominde	:Ibiro byaho amafaranga:Umunsi w'ihindura ry'ama- :azahindurirwa :faranga.
01. Kigarama	:Ruhengeri :22 septembre :Ruhengeri :23 septembre kubafite inume : :ro kuva kuya 1 kugera kuya : :2428. : : : :24 septembre kubafite inume : :ro kuva 2429 kugera kuli : :3012 gushyiraho n'abagore : :bapfakaze.
02. Ruhengeri	:Ruhengeri :24 septembre kuva kubafite : :inunero ya 1 kugera kuya : :1500. : :25 septembre kuva kubafite : :inunero 1501 kugera kuyi : :2830 gushyiraho Abapfakazi
03. Mubona	:Ruhengeri :25 septembre. Kuva kununero : :1 kugera kuli 960. : :26 septembre kuva kununero : :960 kugera kuli 2890 gushyir- : :aho n'Abapfakazi.
04. Kinigi	:Ruhengeri :29 septembre : :30 septembre. Bose karetse : :Abapfakazi. : :1 octobre: Abagore b'Abapfa- : :kazi.-
05. Kigirima	:Rutamba :29 septembre : :30 septembre. Bose karetse : :Abapfakazi.
06. Kigirima	:Rutamba :1 octobre
07. Kinoni	:Rutamba :22 septembre
08. Muramba	:Muramba :23 septembre
09. Kigirima	:Muramba :24 septembre

Ikodine	:Ibiro by'aho amafaranga:	Umunsi w'ihindura ry'amafaranga :azahindurirwa :
11.Kibali	:Murambi	:25 septembre
12.Rwaza	:Gashaki	:27 septembre.Kuva ku numero :1 kugera kuli 1845. :28 septembre.kuva ku numero :1845 kugera kuli 3533 gushyira :raho abapfakazi.
13.Janja	:Janja	:29 septembre.Kuba ku numero ya :1 kugera kuli 2231. :30 septembre.Kuva ku numero ya :2232 kugeza kuli 3010 gushyirwa :ho Abapfakazi.
14.Gatonde	:Janja	:30 septembre Kuva ku numero ya :1 kugeza kuli 1150. :1 octobre kuva ku numero ya :1151 kugera kuli 3003 gushyirwa :ho Abapfakazi b'ababonye.
15.Mukingo	:Busogo	:22 septembre kuva ku numero ya :1 kugeza kuli 1845. :23 septembre kuva ku numero ya :1846 kugera kuli 2667 gushyirwa :ho Abagore b'Abapfakazi.
16.Nkuli	:Busogo	:23 septembre kuva ku numero ya :1 kugera kuli 760. :24 septembre kuva ku numero ya :761 kugera kuli 2313 gushyirwa :ho n'Abagore b'Abapfakazi.
17.Gatovu	:Gatovu	:25 septembre kuva ku numero ya :1 kugera kuli 1665. :26 septembre kuva ku numero ya :1666 kugera kuli 2324;gushyirwa :ho Abagore b'Abapfakazi.
18.Muramba	:Gatovu	:26 septembre kuva ku numero :ya 1 kugera kuli 9000. :27 septembre kuva ku numero ya :2001 kugeza kuli 2007 gushyirwa :ho Abagore b'Abapfakazi.
19.Cyanika	:Cyanika	:28 septembre
20.Runaba	:Runaba	:27 septembre
21.Kinyababa	:Runaba	:28 septembre
22.Kirambo	:Ndago	:29 septembre
23.Rushara	:Ndago	:30 septembre
24.Mucaca	:Mucaca	:1 octobre
25.Kabuye	:Kabuye	:26 septembre

Nongeye kubisubiramo ko mugomba kuzaba muli ku Biro by'ivunjisha ku munsi wa shyizweho aho hejuru.--

Administrateur wanyu,udahari
Hasiye Bwana Comptable wa Territoire. DEVISSEMER.A